

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le Trois Décembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian, (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT-ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Octobre et Novembre 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2 – ACCEPTION LEGS DE MADAME AIMÉE PEDEAU SANS CONDITION NI CHARGES

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Par décision n° 08-07-18 du 12 Juillet 2018, Madame le Maire a accepté le legs à hauteur de 33 000 €.

L'Assemblée est avisée qu'une nouvelle décision a dû être prise car le montant du legs de Madame Aimée PEDEAU s'élève à 7 096 € (les 33 000 € correspondant au montant total du contrat d'assurance vie à partager entre tous les bénéficiaires).

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

2.1.1 – Divers tarifs, à compter du 1^{er} Janvier 2019

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 Décembre 2016 fixant les divers tarifs municipaux à compter de l'année 2017. L'Assemblée a fait le choix de ne pas revaloriser les tarifs (hormis quelques exceptions à la marge).

Pour 2019, Madame le Maire souhaite la poursuite de la simplification de la tarification et de la limitation de l'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de ne pas revaloriser les divers tarifs municipaux, pour 2019.**

2.1.2 – Tarifs Salle Polyvalente Jean Varnier – Années 2019 et 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de ne pas revaloriser les tarifs de location de la salle Polyvalente Jean Varnier pour les années 2019 et 2020.**
- ♦ **DÉCIDE d'étendre les tarifs pratiqués pour les « associations communales » aux associations intercommunales situées dans le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz et aux associations de Villeneuve en Retz.**
Les demandes des associations communales restent prioritaires.

2.2 – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN TARIF UNIQUE EN COMPLÉMENT DES TARIFS AU TRIMESTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE, à compter de ce jour, de créer dans le cadre des temps d'activités périscolaires un tarif supplémentaire correspondant à la participation à UN ATELIER (en dehors des tarifs au trimestre), moyennant 1,50 € l'atelier.**
La tarification au trimestre reste prioritaire.

2.3 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits.**

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS CHEMIN DES BRETESCHES AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE

Par délibération en date du 2 Juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le projet d'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile Free sur le terrain communal situé Chemin des Breteschés.

Conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Électroniques, le dossier d'information à destination du public a été mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Le projet – soumis à déclaration préalable – avait reçu une décision d'opposition sur le premier dossier présenté, aux motifs que l'implantation ne respectait pas les 10 mètres de recul de l'axe de la voie. Un nouveau dossier a donc été déposé par l'opérateur actant cette modification et mis à disposition du public.

L'emprise étant plus importante, la commune a sollicité une révision de la redevance, fixée initialement à 2 200 €.

Afin d'acter cette demande, Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'avenant prenant acte de la modification des surfaces nécessaires à la mise en place des installations de radiotéléphonie et fixant la nouvelle redevance à la somme de 4 000 €.

L'Assemblée est amenée à statuer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions) :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du 11 Juillet 2018 pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le terrain communal situé Chemin des Breteschés.**

3.2 – RÉSERVE FONCIÈRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N° 107 APPARTENANT À MADAME LUCETTE MAHÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'achat pour le programme de réserve foncière de la commune ;

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir le terrain appartenant à Madame Lucette MAHÉ née MOREAU, cadastré Section AR n° 107 – La Grande Beltière – pour une superficie de 3 136 m², moyennant la somme de 0,06 Euro le mètre carré.**
- ♦ **PRÉCISE que cette transaction sera budgétisée sur l'exercice 2018.**
- ♦ **STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, qui sera établi par Maître TOSTIVINT, Notaire à La Bernerie en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.**

IV – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau recensement sera organisé du 17 janvier au 16 février 2019.

4.1 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi le personnel communal de la commune, à savoir Madame Céline JAUME. Le coordonnateur sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération.**

L'intéressée pour l'exercice de cette activité :

- **bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.**
- **percevra 40 € pour chaque séance de formation.**

4.2 – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE la création de CINQ agents recenseurs pour la période du 8 JANVIER 2019 au 18 FÉVRIER 2019.**
- ♦ **FIXE les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :**

MISSION	FORFAIT
Pour une mission de recensement effectuée en intégralité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser la collecte • Faire un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal chargé du recensement afin de remettre le suivi de la collecte • Faire la clôture à l'issue de la mission 	le forfait de rémunération net global est fixé à 1 000 € nets par agent
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la formation dispensée par l'INSEE • Effectuer la tournée de reconnaissance 	20 € nets pour chaque séance de formation 80 € nets pour la tournée
Si un agent cesse son travail en cours de collecte, de son initiative ou par abandon, et quel qu'en soit le motif, ainsi qu'à l'initiative de l'employeur en cas d'abandon de mission ou de faute grave	L'agent sera rémunéré au prorata du nombre de logements effectivement recensés.
Si un agent reprend des logements d'un autre agent qui a cessé sa mission	Le forfait sera augmenté en proportion du nombre de logements récupérés

- **Un forfait complémentaire de 150 € nets sera versé, en fin de mission, en fonction de l'état d'avancement de la collecte (qualité de la tournée, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement, respect des délais...).**
- **Le cas échéant : la collectivité versera en fin de mission un forfait pour les frais de transport de :**
 - **30 € nets pour les districts du bourg**
 - **50 € nets pour les districts de la campagne**
- **Un forfait téléphonique de 30 € nets sera versé en fin de mission à chaque agent pour l'utilisation de leur téléphone personnel.**
- **Le forfait de rémunération (1 000 €) de l'agent recenseur sera versé en deux fois (40 % fin Janvier et 60 % fin Février), la formation ainsi que la tournée de reconnaissance fin Janvier.**

V – PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU RIFSEEP POUR INTÉGRATION DU TREIZIÈME MOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- ♦ **DÉCIDE de modifier la délibération n° 66-12-16 du 19 Décembre 2016 en intégrant au RIFSEEP (part fixe IFSE) l'avantage acquis du treizième mois.**
La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et pourra être versée aux agents non titulaires de droit public, selon les conditions édictées dans la délibération du 19 Décembre 2016.

VI – INTERCOMMUNALITÉ

6.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

6.1.1 – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Les trois principales modifications des statuts liées aux harmonisations des compétences facultatives portent sur :

- **La compétence randonnées**

La communauté sera compétente pour : la conception et la gestion des circuits (état des lieux, plan de signalétique, plan de gestion) ainsi que leur aménagement (travaux divers nécessaires à la création des circuits, mobilier, signalétique directionnelle et touristique,...).

- **La défense extérieure contre l'incendie**

La communauté d'agglomération sera compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière de défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence comprend l'installation, l'entretien et le renouvellement des poteaux et bouches d'incendie ainsi que des Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA).

- **Les gendarmeries**

La communauté d'agglomération sera compétente en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et à la gestion de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération.**

6.1.2 – Définition de l'intérêt communautaire

Il appartient aux conseils communautaires et municipaux de définir l'intérêt communautaire pour les 4 compétences qui nécessitent une harmonisation, à savoir :

- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - zones d'activités commerciales (compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.
 - commerces de centralités, centres villes, centres-bourgs du territoire
- la politique du logement d'intérêt communautaire
La Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz aura pour compétence l'élaboration et la conduite d'une politique de l'habitat en faveur d'une plus grande mixité sociale

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **DÉFINIT l'intérêt communautaire des compétences listées.**

6.1.3 – Avis sur le projet de schéma de mutualisation

Quatre niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration, ont été définis :

Enjeux	Fiches actions	
Observation État des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres.**

6.1.4 – Création du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »

La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans ce cadre, une convention constitutive du service commun a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres ».**
- ♦ **APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération.**

6.1.5 – Validation du pacte financier et fiscal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres :**

Enjeux	Thématiques		Fiches actions
Stratégie financière et fiscale	Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
		2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
	Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
		4	Majoration de la TASCOM
Financement du projet de territoire et solidarité communautaire	Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
		6	Remboursement de charges des services mutualisés
	Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
		8	Répartition du FPIC
	Solidarité Péréquation	9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
		10	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

6.1.6 – Système d'endiguement des Moutiers en Retz et du Port du Collet – Entretien et surveillance des digues et ouvrages de protection du bourg Convention de mise à disposition du personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal du service technique au profit de Pornic Agglo Pays de Retz, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de Loire-Atlantique.**

Cette mise à disposition des agents du service technique communal permettant à Pornic Agglo Pays de Retz de disposer de moyens humains qu'elle n'a pas pour assurer en interne :

- la pose et dépose des dispositifs à batardeaux
- la surveillance du site lors des tempêtes

6.1.7 – Création d'un groupement de commandes relatif aux prestations de balayage des voiries

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre) :

- ♦ **DÉCIDE de la création d'un groupement de commande entre la commune des Moutiers en Retz, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres, en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de balayage des voiries et prestations annexes**
- ♦ **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.**

6.1.8 – Rapports

6.1.8.1 – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DONNE ACTE de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

6.1.8.2 – Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DONNE ACTE de la communication des rapports 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif.**

6.2 – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF – TRANSFORMATION DE L'ADBVBBC AVEC LA CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ

L'ADBVBBC exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparaît :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées.
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DONNE son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment.**
- ♦ **DONNE son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVBBC, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 10 Décembre 2018
Le Maire,

Pascale BRIAND